



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAPES

Question écrite n° 38490

Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de réforme du CAPES. En ne laissant subsister que deux épreuves écrites, cette nouvelle organisation ne tient aucun compte de la spécificité des enseignants en lettres classiques, chargés d'enseigner trois disciplines, le français, le latin et le grec. Le recours au tirage au sort entre latin et grec constitue véritablement un pis-aller insatisfaisant. Il est donc important qu'une troisième épreuve subsiste pour ces enseignements. Il souhaite donc qu'il étudie avec soin cette question et revoie le projet de réforme du CAPES, afin de préserver des enseignements qui sont au fondement de notre histoire et de notre culture.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants sera engagée dès la rentrée 2009 pour une pleine application pendant l'année universitaire 2010-2011. Afin de permettre l'adaptation progressive de l'appareil universitaire de formation, les concours seront maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. La réflexion sur la rénovation des concours de la session 2011 est lancée dans le cadre de groupe de travail avec les organisations représentatives. C'est dans ce cadre que seront définies les modalités définitives des nouveaux concours qui prendront effet dès la session 2011, notamment le CAPES de lettres classiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Pérat](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38490

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11050

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6552